

Le 2 février 2011 JCE C

**.163/2011 1065 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, Ministère public, frais de personnel; crédit supplémentaire pour 2010**

**1. Objet**

Le crédit budgétaire concernant le groupe de comptes 304 (contributions de l'employeur à d'autres caisses d'assurance du personnel) est insuffisant. Cela s'explique principalement par le fait que les cotisations pour augmentation du gain assuré qui relèvent du compte 304000 (contributions de l'employeur à la Caisse de pension bernoise) sont plus élevées que prévu, du fait des reclassements ainsi que des rachats uniques effectués auprès de la Caisse de pension bernoise (CPB) en 2010. La commission administrative de la CPB a par ailleurs décidé à fin août 2009 de s'en tenir à l'abaissement, de 4 à 3,5 pour cent, du taux d'intérêt technique, ce qui implique une augmentation des cotisations ordinaires de 2,2 pour cent. Par conséquent, il a fallu augmenter au 1<sup>er</sup> janvier 2010 les contributions des assurés de 0,8 pour cent et celles de l'employeur de 1,4 pour cent, une procédure approuvée par le Conseil-exécutif dans son arrêté 2052/2009 du 2 décembre 2009. Cette augmentation, à charge du compte 304000, n'était pas budgétée pour 2010. Enfin, le groupe de comptes 304 est grevé d'un facteur de correction budgétaire de 2 pour cent.

La compensation est effectuée de manière interne sur le compte 301000 (traitements du personnel administratif et d'exploitation).

**2. Bases légales**

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), articles 43, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 57 et 85
- Décret du 10 février 2004 sur le compte spécial des autorités judiciaires, article 4
- Loi du 14 mars 1995 sur l'organisation des juridictions civile et pénale (LOJ), articles 106, alinéa 1 et 108
- Ordonnance d'organisation JCE du 18 octobre 1995, article 11

**3. Comptes, montants et compensation**

N° BDI	Désignation	Crédit budgétaire en CHF	Crédit supplémentaire en CHF	Compensation en CHF
1065 MP	Contributions de l'employeur à d'autres caisses d'assurance du	397 382,00	134 392,90	

	personnel (304)	
1065 MP	Traitements du personnel administratif et d'exploitation (301000)	134 392,90

**4. Type de crédit et exercice**

Il s'agit d'un crédit supplémentaire pour l'exercice 2010.

**5. Type de dépense et qualification juridique**

Il s'agit d'une dépense périodique liée.

**6. Répercussions sur les communes**

Aucune.

Au Grand Conseil

Certifié exact

Le chancelier